



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du 19 Février 2024 à 20 h

*Le lundi DIX-NEUF FEVRIER deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.*

Convocation : 12/02/2024

Affichage convocation : 13/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 10 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés : 4 - CAILLEAU Virginie donne pouvoir à LEBOUCHER Jérôme, GODET Philippe, LETELLIER Stéphanie donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GUIBERT Christian donne pouvoir à RUEL Isabelle.

Secrétaire de séance : COLLET Julien

---

#### *Ordre du Jour :*

RESSOURCES HUMAINES	1
I. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents	1
II. URBANISME	3
III. Questions diverses	6

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières

M. Julien Collet est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

## *RESSOURCES HUMAINES*

---

### **I. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Mme Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

➔ décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

## II. URBANISME

---

### 1. Zones d'accélération d'implantation terrestres de production d'énergie renouvelable

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire, après avoir consulté en date les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 25 novembre 2024 selon les modalités suivantes : Réunion publiques avec présentation des projets de zones sous forme cartographique.

**Les zones concernées sont les suivantes :**

Zone d'accélération photovoltaïque au sol 1

Parcelle cadastrée OA276, OA9, OA325, OA275, OA277, OA13, OA12, OA11, OA10, OA16, OA137, OA327, OA329, OB17, OB18 – Superficie totale 245 004 m<sup>2</sup> - Puissance estimée 25,5 MWc, constituant une friche de terrains dégradés pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Zone d'accélération photovoltaïque au sol 2

Parcelle cadastrée OB3, OB4, OB5, OB1556, OB1688, OB2292, OB2294 – Superficie totale 76 499 m<sup>2</sup>- Puissance estimée 7,65 MWc, constituant une friche de terrains dégradés pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Zone d'accélération photovoltaïque au sol 3

Parcelle cadastrée OB261, OB262, OB263, OB264, OB288, OB289, OB291, OB293, OB294, OB295, OB296, OB297, OB298, OB299, OB300, OB301, OB302, OB303, OB304, OB305, OB306, OB307, OB309, OB310, OB311, OB312, OB313, OB314, OB315, OB334, OB335, OB336, OB337, OB1394, OB1664 – Superficie totale 381 202 m<sup>2</sup>- Puissance estimée 38,1 MWc, constituant une friche de terrains dégradés pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Zone d'accélération photovoltaïque au sol 4

Parcelle cadastrée OB1112, OB1127, OB1640, OB1641, OB1642, OB1676, OB1677 – Superficie totale 8 087 m<sup>2</sup>- Puissance estimée 0,8 MWc, constituant une friche de terrains dégradés pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Zone d'accélération photovoltaïque sur bâti 5

Bâtiments sur parcelles cadastrées OB1093 et OB1095 – Superficie totale 387 m<sup>2</sup> - Puissance estimée 61 100 Wc.

Zone d'accélération photovoltaïque sur bâti 6

Bâtiment sur parcelle cadastrée OB2212 – Superficie totale 354 m<sup>2</sup> - Puissance estimée 55 800 Wc

Zone d'accélération photovoltaïque sur bâti 7

Bâtiment sur parcelle cadastrée OB0786 – Superficie totale 272 m<sup>2</sup> - Puissance estimée 42 900 Wc...

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- ➔ *DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.*
- ➔ *VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire 49, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,*
- ➔ *VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.*

## ➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

### 2. Débat sur les orientations du PADD

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire ;
- Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
- Conforter l'offre commerciale ;
- Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun ;
- Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
- Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage ;
- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
- Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
- Soutenir les projets d'infrastructure
- Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

#### **1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services**

**Objectif 1** : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal

Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray

S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire

Favoriser un développement raisonnable dans les communes de proximité

**Objectif 2** : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

Assurer un bon fonctionnement du réseau routier

Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées

Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

**Objectif 3** : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

## **2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins**

- Objectif 1 :** Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers  
Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain  
Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire  
Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire  
Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement  
Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence
- Objectif 2 :** Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les coeurs de bourgs
- Objectif 3 :** Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité
- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain  
Maîtriser les sites d'extension urbaine  
Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité  
Améliorer la qualité des espaces urbains  
Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets  
Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles  
Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement  
Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations  
Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

## **3- Susciter et accompagner l'entreprenariat local**

- Objectif 1 :** Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine  
Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire  
Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs
- Objectif 2 :** Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers  
Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes  
Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire  
Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol
- Objectif 3 :** Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire  
Conforter le potentiel agricole et forestier  
Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité  
Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

## **4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines**

- Objectif 1 :** Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluviale (voies d'eau et berges)
- Objectif 2 :** Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation  
Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

## **5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources**

- Objectif 1 :** Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)  
Maîtriser la consommation énergétique  
Développer les énergies renouvelables  
Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Objectif 2 :** Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire  
Valoriser les qualités environnementales du territoire
- Objectif 3 :** Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau  
Garantir l'alimentation en eau potable  
Assurer une bonne gestion des eaux usées  
Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Objectif 4 :** Protéger les populations des risques et nuisances  
Protéger les populations des risques naturels et technologiques  
Limiter l'impact du bruit dans les projets
- Objectif 5 :** Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable  
Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels  
Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

#### Débat :

*Le conseil municipal,*

*Vu l'exposé de Mme Le Maire,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;*

*Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,*

Après en avoir débattu :

- ➔ Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme
- ➔ N'émet pas d'objection sur le contenu du PADD présenté

### III. Questions diverses

---

#### 1. Commissions

**Social** : la création d'un espace de vie sociale et le travail des bénévoles et élus est bénéfique puisqu'une association va se créer pour réaliser des ateliers avec les habitants de la commune, atelier couture, jeux de société etc...

**Cimetière** : une désherbeuse pour l'entretien du cimetière va bientôt être en fonction

**Environnement** : la citerne de l'atelier sera prochainement installée, ainsi une économie d'eau sera réalisée.

#### 2. Dates à retenir :

- Prochains conseils municipaux :
  - 18/03/2024
  - **08/04/2024 : Vote du Budget**
- Commissions finances :
  - 23/02/2024
  - 12/03/2024
- Commission d'appel d'offre Rue des Buttes :
  - 22/02/2024
- ELECTIONS européennes : le 9 juin 2024

Sans autre question, la séance est levée à 22h15